



## PV Conseil Municipal 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-décembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Procuration : 2

**Présents :** LAVOREL Joëlle, SAXOD Mélanie, GUILLERMET Jérôme, JACQUET Brigitte, NOVO PEREZ Laurence, EXCOFFIER Lionel, DUPRAZ Philippe, MUGNIER Joseph, DECRUY Marie Hélène,

**Représentés :**

Mr DUBOUCHET Philippe donne pouvoir à Mr EXCOFFIER Lionel,

Mr MARTINET Sylvain donne pouvoir à Mr DUPRAZ Philippe

**Excusé(s) :**

EXCOFFIER Yves, KARATAS Aylin, LAUREAU Pierre,

**Absent(s) :**

**Secrétaire :** DECRUY Marie-Hélène

Date de convocation

29/11/2023

### 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15/11/2023

### 2- Décisions du Maire/informations

#### **2.1 Compte-rendu des autorisations d'urbanisme – Jérôme**

RAS

#### **2.2 Commission Bâtiments - Joseph**

RAS

#### **2.3 Commission Communication - Mélanie**

RAS

#### **2.4 Périscolaire - Mélanie**

Le nombre d'enfants inscrit aux différents services du périscolaire, pour exemple :

- Garderie du soir 44 enfants,
- Garderie du matin 19 enfants

Nous avons dû réorganiser les plannings pour assurer la sécurité des enfants et du personnel et faire appel à l'entreprise 3L pour faire ménage dans les locaux scolaires.

## **2.5 Commission Voirie - Philippe**

Nous avons reçu les devis pour le Chemin du Cortillet de l'Impasse de la Madeleine. Nous attendons les devis d'une 2<sup>ème</sup> entreprise, cela sera présenté en commission voirie.

L'entreprise EQUATERRE TP a effectué les premiers diagnostics routiers concernant le dossier de la sécurisation routière Rte de la Motte et Rte de la Croix Biche.

## **3.0. Délibérations :**

### **3.1 Convention de prestation en matière de politique contractuelle – D2023 052**

Notre commune est soumise à une pression budgétaire et financière nécessitant l'optimisation des ressources pour la réalisation de ses projets ambitieux. Le développement des partenariats, des cofinancements externes et la consolidation des mutualisations s'imposent désormais à toutes les collectivités. En outre, les partenaires étant eux-mêmes soumis à la rigueur budgétaire et financière tendent à durcir leurs critères d'exigibilité rendant le domaine complexe.

En 2022, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est saisie de cette problématique et a proposé la création d'un poste mutualisé entre toutes les communes intéressées en matière de politiques contractuelles et partenariales qui serait chargé de mettre en œuvre une stratégie à l'échelle du mandat, apporter un appui méthodologique à l'élaboration de partenariats, rechercher des financements, faire une veille sur les dispositifs et appels à projet, monter des dossiers complexes et les suivre avec les partenaires financiers. Cette demande, corroborée avec le travail réalisé dans le cadre du développement de la mutualisation, a permis la création d'un poste mutualisé entre toutes les Communes intéressées. Notre commune fait partie des collectivités intéressées.

Les modalités de collaboration entre la CCG et les communes ainsi que les règles de refacturation doivent être établies ; c'est l'objet de la présente délibération et de la convention de prestation de service annexée qui précise notamment :

- Les missions proposées.
- Les modalités de suivi de l'action du service aux Communes.
- La durée de conventionnement.
- Les conditions financières avec une part fixe en fonction de la population et une part variable selon le temps passé à l'accompagnement des Communes.

*Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 permettant à deux entités publiques de conclure une convention pour la réalisation de services ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire,*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ;*

**Article 1 : APPROUVE** la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles annexée à la présente délibération.

**Article 2 : SIGNE** ladite convention et toutes pièces annexes.

### **3.2 – Acquisition local Commercial - D2023 053**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les ayants droit de Monsieur RISO souhaitent vendre le local commercial.

Une évaluation a été faite par le EPF :

- 36 900.00 € pour le garage
- 243 100.00 € pour le local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de l'EPF, 5 pour (LAVOREL-DUPRAZ-MUGNIER-MARTINET-DECRUY), 4 contres (GUILLERMET, EXCOFFIER, DUBOUCHET, JACQUET), 2 abstentions (SAXOD, NOVO-PEREZ),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

### **3.3 – Ouverture de crédits - D2023 054**

La délibération a été retirée.

### **3.4 – Création de la Commission PLU - D2023 055**

Madame le Maire quitte la salle à 21h07.

Suite à la décision d'effectuer une révision simple du PLU, il y a lieu de créer La Commission PLU. Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PROCEDE** à la constitution de la Commission PLU sous la responsabilité Monsieur Jérôme GUILLERMET suite à la prise d'un arrêté de déport de Madame Le Maire,
- **DESIGNE** comme membres de la Commission PLU :

- \* Lionel EXCOFFIER,
- \* Philippe DUBOUCHET,
- \* Joseph MUGNIER,
- \* Brigitte JACQUET,
- \* Philippe DUPRAZ,
- \* Laurence NOVO-PEREZ,
- \* Mélanie SAXOD,
- \* Sylvain MARTINET,
- \* Et Jérôme GUILLERMET responsable de la Commission.

Madame le Maire revient à 21h18

4 - Divers

Monsieur Florent AGBEMAVO « Kemi Food » a fait une demande pour solliciter l'emplacement pour la vente de poulet le vendredi en fin d'après-midi comme par le passé.  
Cette demande a été acceptée.

Fin de séance à 22h – Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 janvier 2024 à 20h00.

